

Conseil de Paris
Séance des 12, 13 et 14 décembre 2016

Sur proposition de Danielle Simonnet
Amendement à la délibération DFA 66G Budget primitif de fonctionnement et d'investissement
du Département de Paris pour l'exercice 2017
Contre la baisse des dépenses sociales

Considérant que l'inscription au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) passe de 289 M€ à 285 M€ au BP 2016,

Considérant que cette légère diminution est justifiée par l'exécutif au nom d'une prétendue baisse du nombre de jeunes dans le cadre de la reprise de la répartition des mineurs isolés étrangers (MIE) sur l'ensemble du territoire suite à la promulgation de la loi relative à la protection de l'enfance, intervenue en mars 2016,

Considérant que le nombre de mineurs est estimé à 4 800 en 2017, soit 125 de moins qu'en 2016,

Considérant que si le nombre de mineurs isolés étrangers pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance sur le territoire français est resté stable, cela ne signifie aucunement que le nombre de jeunes relevant de la protection n'ai pas augmenté,

Considérant que 80% des jeunes qui se présentent au dispositif d'évaluation des mineurs isolés étrangers se voient refuser toute prise en charge, que 50% de ces refusés sont par la suite reconnus mineurs par le juge des enfants, mais que ces démarches peuvent prendre entre 3 mois à 6 mois ou plus,

Considérant en outre le nombre de jeunes majeurs qui se voient refusés la poursuite des prise en charge ASE dans le cadre des contrats jeunes majeurs,

Considérant que l'inscription au titre du RSA est fixée à 360 M€ pour la part allocations, en diminution de 8,5 M€ par rapport au BP au prétexte d'une prévision d'exécution 2016, tablant sur un contexte d'amélioration de la situation économique au niveau national et anticipant une hypothèse de diminution du nombre de bénéficiaires de 67 000 prévus au BP 2016 à 64 500 bénéficiaires en moyenne en 2017, à laquelle s'ajouterait l'impact de l'inflation et de la revalorisation annuelle de 2 % liée au plan gouvernemental de lutte contre la pauvreté, mis en place à partir de septembre 2014,

Considérant néanmoins qu'en France plus d'1,9 million de personnes touchent le RSA, au total quatre millions de personnes sont allocataires de minima sociaux, que ces chiffres ne cessent d'augmenter, et que rien n'indique au contraire qu'ils cesseraient hélas de croître pour l'année 2017,

Considérant que selon la CNAF, plus de la moitié des ayant droits au RSA n'en ferait pas la demande et que la ville ferait mieux d'amplifier l'information pour l'accès aux droits que de réduire ses budgets alloués,

Considérant que les dépenses au titre de l'aide sociale aux personnes âgées et de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) représentent 304,7 M€, en diminution de 9,4 M€ par rapport au BP 2016, que le montant de l'aide à l'hébergement des personnes âgées s'élève à 136 M€, en diminution de 8,8 M€ par rapport au BP 2016, que la baisse du nombre de bénéficiaires (5983 fin 2008, 5 100 fin 2015, soit une diminution de plus de 2 % par an) compenserait la revalorisation du prix de journée des structures (+0,5 % en 2017) et l'ouverture de nouvelles places dans le cadre du schéma gérontologique,

Considérant que les dépenses mobilisées pour les personnes âgées atteignent 298 M€, soit une diminution de près de 10 M€ par rapport au BP 2016, que l'inscription budgétaire de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) passe de 152 M€ au BP 2016 à 148 M€ au BP 2017,

Considérant que les frais d'hébergement des personnes âgées admises à l'aide sociale dans les structures d'hébergement et d'accueil diminuent de 5 M€, que la tendance à la baisse du nombre de bénéficiaires (5 983 fin 2008, 5 100 fin 2015, soit une diminution de plus de 2% par an) compenserait la hausse du prix de journée des structures de +0,5 % par an,

Considérant néanmoins les alertes syndicales sur les manques de places d'accueil et sur les problèmes de sous effectifs dans les structures type EPAHD qui constituent des problèmes de maltraitance institutionnelles potentielles,

Considérant que la poursuite de la spéculation immobilière contribue toujours inexorablement à chasser de Paris les populations les plus précaires et que par conséquent, la ville de Paris devrait au contraire s'attacher à augmenter son nombre de prise en charge en matière de solidarité vis à vis des jeunes mineurs, des adultes et des personnes âgées,

Sur proposition de Danielle Simonnet, le Conseil de Paris amende le Budget Primitif, DFA 66G comme suit :

- ***Partie III Vote du Budget B1 - Section de Fonctionnement, ligne 017 "RSA" à la place de la somme 412 439 687 €, inscrire la somme 424 439 687 €***
- ***Partie IV Annexes A1 - Section de Fonctionnement, ligne 652 "Frais de séjour, frais d'hébergement et frais d'inhumation", colonne 5 "Action sociale (hors RMI, APA et RSA)", à la place de la somme 542 137 400 €, inscrire la somme 546 137 400 €***
- ***Partie III Vote du Budget B1 - Section de Fonctionnement, ligne 65243 "Frais de séjour en établissements pour personnes âgées", à la place de la somme 143 900 000 €, inscrire la somme 151 700 000 €***

Ces dépenses sont gagées par la reprise en régie directe de l'ensemble des parkings municipaux délégués à des entreprises privées (45 millions d'euros/an).